



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

FINANCES
MARCHES PUBLICS

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Liberté

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 030-213000342-20260122-DN_2026_004_MP-AI



Bellegarde, le 22 janvier 2026

DECISION

N° 2026-004-MP

Objet :
Contrat d'hébergement annuel
Application Domino Web 2

ABELIUM COLLECTIVITES

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23,
- **Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20-013 du 10 juin 2020 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,
- **Vu** la proposition de contrat **CT00018773** jointe de la présente décision,
- **Considérant** que la délibération n°20-013 du 10 juin 2020 donne délégation à Monsieur le Maire de prendre une décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres et contrats lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **Considérant** qu'il convient de conclure un contrat d'hébergement annuel de l'application Domino Web 2 auprès d'ABELIUM Collectivités,

DECIDE

Article 1 – De signer un contrat d'hébergement de l'application Domino Web 2 – contrat portant le n° CT00018773 – avec la société ABELIUM Collectivités sise 4 Rue du Clos de l'Ouche, 35730 PLEURTUIT.

Article 2 – Le contrat prend effet le 15/12/2025 pour une durée de 36 mois. Il est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 36 mois. Le contrat pourra être résilié moyennant un préavis de trois mois avant la date d'échéance par lettre recommandée avec accusé de réception ou en cas de faute lourde de l'une des parties.

Article 3 – Les prestations seront facturées 200,00 € HT par an. Les modalités des prix sont précisées à l'article 7 du contrat.

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera mise en ligne sur le site de la commune www.bellegarde.fr le 22 janvier 2026 et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Percepteur-Receveur.

Juan MARTINEZ,
Maire de Bellegarde

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .